



Voirie Métropolitaine

RM 7

Commune de Villandry
(hors agglomération)

A R R Ê T É
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PAR ROUTE BARRÉE

Entre la limite d'agglomération de Savonnières et la zone de contournement,

Et comportant une déviation en et hors agglomération
Communes de Villandry, Savonnières et Druye

Le Président de Tours Métropole Val de Loire,

Le Maire de Villandry,

La Maire de Savonnières,

La Maire de Druye,

VU le Code de la route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets N°85-807 du 30 Juillet 1985, N°86-475 du 14 Mars 1986 et N°86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et de M. le Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du Président de Tours-Métropole-Val-de-Loire du 18 avril 2023, donnant délégation permanente de signature à Monsieur Christophe BUCHERON Chef du Service Voirie Métropolitaine,

VU la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle Madame Maria LEPINE a été élue Maire de la commune de Villandry,

VU la séance du Conseil municipal du 25 mai 2020 au cours de laquelle Madame Nathalie SAVATON a été élue Maire de la commune de Savonnières,

VU la séance du Conseil municipal du 11 juin 2020 au cours de laquelle Madame Corinne CHAILLEUX a été élue Maire de la commune de Druye,

VU la demande en date du 25 novembre 2025, par laquelle l'entreprise **SAS BARBOT ET FILS 9 rue du Château 86110 CHOUPPES**, sollicite l'autorisation de barrer la RM 7 pour des travaux d'abattage de trois arbres dangereux entre la limite d'agglomération de la commune de Savonnières et la zone de contournement en direction du Château de Villandry, hors agglomération sur le territoire de la commune de Villandry,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de barrer la RM 7, avec la mise en place d'une déviation, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Villandry, Savonnières et de Druye,

CONSIDÉRANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTENT :

ARTICLE 1^{er} – Le 11 décembre 2025 de 9h00 à 16h00, la RM 7 sera barrée entre la limite d'agglomération de la commune de Savonnières et la zone de contournement en direction du Château de Villandry avec la mise en place d'une déviation, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Villandry, Savonnières et Druye.

ARTICLE 2 – Pendant toute la durée de la fermeture de la RM 7, la déviation empruntera dans les deux sens de circulation, la RM 300 et la RM121. Puis dans le sens Savonnières Villandry, la Rue de Commerce jusqu'à la RM 7 sur la commune de Villandry

ARTICLE 3 – La RM 7, sera barrée par des séparateurs modulaires et de K8 équipés d'un dispositif lumineux (R2) à la sortie de la limite de la commune de Savonnières et avant la zone de contournement en direction du Château de Villandry.

Des panneaux de pré signalisation de type (KC1) indiquant la distance de la route barrée seront positionnés au niveau du carrefour de la RM 7 et de la RM 300 ainsi qu'au carrefour de la RM 7 et de la RM 288 sur la commune de Savonnières et au droit du carrefour de la RM 121 /RM7 et de la RM 16 sur la commune de Villandry.

L'entreprise doit veiller à ce que ce dispositif soit toujours en état de fonctionner.

Des panneaux d'informations indiquant la date de fermeture seront positionnés sur la RM 7 à la sortie de la commune de Savonnières et en direction de Villandry et à la sortie de la commune de Villandry en direction de Savonnières 15 jours avant le début des travaux

ARTICLE 4– Sur la section de route définie à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules de toute nature seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

Pendant la durée du chantier, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains, à la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 5 - Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autre que « jours hors chantiers, Primevère, etc ». Une nouvelle demande d'arrêté de circulation devra alors être déposée auprès du SVM (Service Voirie Métropolitaine).

ARTICLE 6 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
La personne responsable du chantier : M. ROY Tél : 06.07.69.25.33.

ARTICLE 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 – M. le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire, Mme. La Directrice générale des services de la commune de Villandry, Mme. La Directrice générale des services de la commune de Savonnières, Mme. La Directrice générale des services de la commune de Druye, la Brigade de Gendarmerie de Ballan-Miré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

et pour information à :

- La brigade de Gendarmerie de Ballan-Miré,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur Départemental des Territoires (SRT/SRS)
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- O.T.R.E. Centre Val de Loire
- Rémi
- Fil bleu

Fait à Villandry, le 26 Novembre 2025

La Maire de Villandry

Maria LEPINE



Fait à Savonnières, le 25/11/2025

La Maire de Savonnières

Nathalie SAVATON



Fait à Joué les Tours, le 01/12/25
Le Président de Tours Métropole Val-de-Loire,

Pour le Président et par délégation,

Le Chef du Service Voirie Métropolitaine

C. BUCHERON



Fait à Druye, le

La Maire de Druye

Corinne CHAILLEUX



La présente décision peut être contestée selon les modalités suivantes :

- par recours gracieux, par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès du Service des Affaires Juridiques de Tours-Métropole-Val-de-Loire – Direction des Affaires Juridiques et Domaniales, 60 Avenue Marcel Dassault 37200 Tours, dans un délai de deux mois à partir de la date de réception de ce courrier,
- par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, dans un délai de deux mois après réception de ce courrier ou de rejet de votre recours gracieux, ou encore après un délai de deux mois sans réponse au recours gracieux.

Emprise du chantier



DEVIATION



Informations aux usagers



